



Essai philosophique sur les défis des députés de Madagascar dans l'exercice de leur attribution

Sydrique MIARAKA

Résumé : Le système de la démocratie représentative constitue un socle pour bâtir un avenir meilleur pour le peuple souverain. À Madagascar, ce sont les parlementaires notamment les députés qui assurent cette mission en qualité de représentant du peuple. Ils ont pour attribution de voter des lois et de contrôler l'action du gouvernement. L'ambition est de promouvoir le développement national, la bonne gouvernance et le respect de la démocratie. Toutefois, les députés ne parviennent pas à exercer leur fonction régulièrement. Durant leurs réunions où ils sont censés questionner le gouvernement, ils se bornent à s'étaler sur des discussions d'intérêt local ou sur des discours de soutien et de dévouement à l'exécutif. Le faible taux de participation aux propositions des lois énonce le manque de la capacité à légiférer. Ainsi, la question de la majorité parlementaire reste un facteur paralysant le contrôle du gouvernement. Ce défaut de contrôle aboutit toujours au mode de pensée unique entre le législatif et l'exécutif. Les partis de l'opposition, ceux qui assurent la balance du pouvoir sont écartés et lorsqu'ils contestent les décisions des partis majoritaires, ils entrent en guerre et cela conduit à une crise institutionnelle répétée. Face à ce dilemme, le peuple constituant de la souveraineté ne peut que se méfier et perdre confiance en leur « porte-parole ».

Mots-clés : Pouvoir - Démocratie – Députés – Constitution

Abstract

The system of representative democracy serves as a foundation for building a better future for the sovereign people. In Madagascar, it is the parliamentarians, particularly the members of parliament, who are entrusted with this mission as representatives of the people. Their role is to vote on laws and oversee the actions of the government. The goal is to promote national development, good governance, and respect for democracy. However, the MPs often fail to perform their duties regularly. During their sessions, where they are supposed to question the government, they often limit themselves to discussions of local interests or speeches of support and devotion to the executive branch. The low participation rate in legislative proposals indicates a lack of capacity to legislate. As a result, the issue of parliamentary majority remains a paralyzing factor in government oversight. This lack of oversight invariably leads to a uniformity of thought between the legislative and executive branches. Opposition parties, which are supposed to balance power, are sidelined, and when they challenge the decisions of the majority parties, conflict arises, leading to repeated institutional crises. Faced with this



dilemma, the people, as the sovereign constituent, can only become distrustful and lose confidence in their "spokespersons."

Keywords: Power - Democracy - Members of Parliament - Constitution

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.13625680>

Introduction

La démocratie est un régime politique qui est caractérisé par la souveraineté du peuple. Elle est aussi conciliable avec la liberté¹ et la séparation des pouvoirs. Les philosophes libéraux tels que Montesquieu, John Locke et Rousseau sont persuadés que le régime démocratique est adéquat pour un gouvernement sans abus et sans déséquilibre de pouvoirs². Ainsi, dans un Etat où la démocratie est utilisée comme régime politique, la séparation du pouvoir législatif, exécutif et judiciaire est toujours exigée pour une bonne conduite des affaires publiques. Le premier est assigné à élaborer et voter des lois. Le second est chargé d'exécuter des lois et le dernier de les interpréter. Chaque pouvoir doit exercer sa fonction en toute autonomie comme le préconise Montesquieu, auteur *De l'esprit des lois*³. Cet ouvrage a inspiré beaucoup de pays sur leur organisation politique.

Néanmoins, ce sont les règles juridiques adoptées au sein du parlement qui demeurent le socle pour régir les rapports sociaux. Et ces règles sont appliquées pour garantir l'ordre, la paix sociale, la bonne conduite des affaires politiques et économiques d'un Etat. Le pouvoir législatif occupe une place essentielle à cet effet. Chaque pays dispose d'une institution parlementaire bicamérale ou monocamérale pour adopter des lois. En France, tout comme en Angleterre, le législatif est bicaméral. Il est appelé à exécuter deux fonctions à savoir le vote des lois et le contrôle de l'action du gouvernement. La seule différence est que la France dispose d'une constitution écrite contrairement à l'Angleterre. D'autres pays en Afrique comme le Sénégal a opté pour le monocamérisme où le sénat n'est plus inclus dans le pouvoir constituant du législatif⁴.

Quant à Madagascar, la Grande Ile s'est fortement inspirée du modèle français pour asseoir son organisation et mettre en place un Etat de droit. Les lois assurent la gestion de l'Etat pour garantir la liberté qui est un droit fondamental. De ce fait, pour qu'une loi soit adoptée, deux initiatives sont possibles. La proposition de loi est l'œuvre du parlement et le projet de loi, une initiative du gouvernement⁵. Ces deux initiatives nécessitent toutefois l'intervention de la puissance législative pour qu'elles soient votées lors d'une séance plénière à *Tsimbazaza*, le palais de la démocratie malgache. Mais, ce sont les projets des lois qui sont fréquemment examinés et adoptés au niveau du parlement⁶. Ce dernier est bicaméral car il est composé de deux chambres. La chambre haute qui réunit le sénat et la chambre basse regroupant l'Assemblée Nationale. Le sort des lois qui réglementent l'action sociale se trouvent donc entre

¹ Cf. A. DE TOCQUEVILLE, *De la démocratie en Amérique Tome I*, éd Flammarion, 1981, p. 18.

² Cf. P. MANENT, *Histoire intellectuelle du libéralisme*, éd Calmann-Lévy, 1987, pp. 89 -119

³ MONTESQUIEU, *De l'esprit des Lois*, éd Flammarion, 1748, pp.143-175.

⁴ <http://recueil.apf-francophonie.org/spip.php?article931>.

⁵ <https://assemblee-nationale.mg/#section-16>.

⁶ Cf. C. GRUND (dir) et J.-A. RAVELOSON, « Députés : mode d'emploi à l'attention des citoyens(nes) », in *FES*, éd Politikà, hors-série, p.12.

les mains du législatif avant que l'exécutif n'intervienne pour les promulguer a posteriori. C'est pourquoi, il importe indubitablement d'axer cette recherche sur l'institution des parlementaires à Madagascar notamment à l'Assemblée Nationale. Cette institution est la dernière à être consultée quand il y a une mésentente entre les deux chambres sur les textes finaux à adopter.

Cependant, dans la pratique, les députés s'intéressent et s'ingèrent intensément dans les œuvres sociales au sein de leur localité. On s'interroge alors sur cette situation. On se demande s'il s'agit d'un intérêt particulier en vue d'une réélection à l'issue de leur mandat ou bien d'une action d'entraide envers les compatriotes malgaches. D'autre part, c'est éventuellement un moyen pour eux de se faire remarquer au sein de leur localité grâce au titre de « députés de Madagascar ». C'est au travers de cet aspect social que les députés se distinguent le plus dans leur circonscription que par les missions que la loi fondamentale leur a assignées. Les tâches sociales ne sont pas directement indiquées dans la constitution comme étant leur fonction aux termes de ladite constitution.

Ainsi, pour élucider tous ces faits, certains procédés ont été entrepris. Les méthodes de recherche et d'analyse ont été le fruit de consultation des données bibliographiques. L'acquisition progressive de diverses informations présuppose l'amour de la lecture et le recours à un effort persévérant. Il faut surtout faire le tri des éléments importants qui serviront d'arguments utiles pour cerner le cadre d'étude et les analyses qui s'ensuivront. Il a fallu recourir aux données de webographies pour compléter les recherches. Soulignons que les données sur internet ont été minutieusement étudiées et triées pour examiner la véracité des éléments informatifs. En complément, quelques enquêtes directes auprès de l'institution intéressée et des citoyens ont été émises. Le but étant d'étoffer les données littéraires avec les réalités pratiques. L'étude est transversale car elle fait intervenir des approches qualitatives telles que l'approche sociologique, juridique et analytique.

Les députés s'intéressent plus dans la politique⁷ que dans les politiques⁸ de nos jours. Or, il apparaît que tant d'intérêt social ne se rapporte pas nécessairement au développement du territoire ou de leur circonscription respective. De son côté, la pauvreté, l'insécurité et la corruption gangrènent le pays. La population s'apitoie sur leur sort sans moyens de trouver une issue à toutes ces errances. Et ce, d'autant plus qu'elle considère que les députés sont les porteurs de leur voix. Au titre de *Solombavam-bahoaka*⁹, pourquoi ne parviennent-ils pas à exercer réellement leur fonction à ce titre ? Doit-on dire que les mandats électifs leur servent uniquement pour un intérêt d'ascension sociale ?

La montée des candidats à l'élection législative ne cesse d'augmenter. La plupart est soutenue par des partis politiques. Mais, on assiste aussi ces derniers temps à la montée en puissance des candidats indépendants. A cela, les raisons sont multiples. Elle peut être d'ordre financier car nul ne méconnaît que les salaires et avantages des députés sont « motivants ». Elle peut également être d'ordre politique et psychologique. Un candidat issu d'un parti politique du régime en place peut être docile en cas de vote ou de contrôle de l'action du gouvernement.

⁷ La politique recouvre les mécanismes de la compétition politique, le jeu de la concurrence entre partis, la lutte entre ceux qui font de la politique leur « métier ». Disponible sur <https://www.editions-ellipses.fr/le-politique>, la politique, les politiques publiques, la science politique.

⁸ Il s'agit là de désigner l'action concrète des pouvoirs publics dans divers secteurs de l'action publique ou dans l'action gouvernementale. Disponible sur <https://www.editions-ellipses.fr/le-politique>, la politique, les politiques publiques, la science politique.

⁹ Un terme pour désigner le titre de « députés de Madagascar »

Le problème peut aussi être d'ordre technique. Notons qu'à Madagascar, se porter candidat à une élection ne nécessite pas certainement des diplômes et certificats¹⁰. Pourtant, leur mission requiert une connaissance minimale sur les techniques juridiques qui devraient être prises en compte. Tout cela nous amène à des objectifs précis tels que la promotion de la démocratie à Madagascar. Il s'agit d'éviter les mauvaises pratiques et aussi d'étendre ce champ d'étude vers une vision philosophique et politique pour découvrir des perspectives notoires à cette fin.

I.- Des labyrinthes autour de l'adoption des lois, une menace permanente à la séparation des pouvoirs

Les députés sont élus pour cinq ans¹¹. En faisant le vote et le contrôle du gouvernement, les députés sont confrontés à de nombreuses difficultés. Comme il a été indiqué précédemment, c'est à travers la proposition et le projet de loi qu'un débat du législatif à ce sujet ait lieu. Généralement, ce sont les projets de loi qui sont soumis à l'examen parlementaire.¹² La participation aux propositions de lois est donc très faible¹³. Pourtant, il incombe à l'Assemblée Nationale de prendre cette initiative. Il n'est pas qu'une question d'audace, il s'agit aussi d'une question de compétence. Nul n'ignore que faire des lois n'est pas facile en raison de la particularité du domaine de la législation.

Pour entamer cette tâche difficile, le principe de collégialité entre l'Assemblée Nationale et le Sénat s'opère pour la lecture des textes. La procédure d'adoption comprend trois phases distinctes. Tout commence par le dépôt des projets de lois, leur examen par les parlementaires et la promulgation¹⁴ par le président de la république. Cette action intervient postérieurement après avis de la Haute Cour Constitutionnelle (HCC) des lois votées par l'Assemblée. En principe, l'exécutif soumet au parlement les projets de loi qui ont été adoptés en conseil des ministres¹⁵. Une conférence des présidents est émise en vue de l'inscription desdits projets de loi à l'ordre du jour et leur examen.

Cette conférence est composée du président de l'Assemblée Nationale, des membres du bureau permanent, des présidents de commissions, des représentants des groupes parlementaires, et du représentant de l'exécutif. A l'issue de la conférence, un débat public est ouvert lors de la séance plénière pour trancher et le vote intervient après ce débat. Les projets des lois simples peuvent être adoptés par une majorité simple. En revanche, les projets de loi organique nécessitent une majorité absolue des membres composant la chambre. Les textes adoptés sont transmis a posteriori au sénat pour une lecture. En cas de désaccord des deux

¹⁰ Cf. C. GRUND (dir) et J.-A. RAVELOSON, « Le grand écart : grand dossier sur la justice : état des lieux, défis et perspectives », in *FES*, éd Politikà, 2020, n°20, p.6

¹¹ Cf. Article 5 de l'ordonnance n°2014-001 relative au fonctionnement de l'Assemblée Nationale.

¹² Cf. J. RAMASY, « Les défis du parlementarisme à Madagascar », in *FES*, 2018, p.29.

¹³ Cf. C. GRUND (dir) et J.-A. RAVELOSON, « Députés : mode d'emploi à l'attention des citoyens(nes) », in *FES*, éd Politikà, hors-série, p.12.

¹⁴ La promulgation désigne l'action par laquelle le président de la république fait savoir qu'une loi avait été régulièrement élaborée et votée et qu'elle sera applicable à Madagascar

¹⁵ Cf. Article 86 Alinéa 2 de la constitution de la quatrième république de Madagascar, 2010

chambres, une commission mixte paritaire sera désignée pour trancher. S'il n'y a toujours pas d'accord, les députés statuent définitivement sur demande du gouvernement le cas échéant.

Il y a quelque part une question d'intérêt politique. En effet, le pouvoir législatif malgache est sous le joug du pouvoir exécutif. Ce dernier est libre d'appliquer les lois qu'il juge être utiles. Or, c'est ce que Montesquieu craint le plus quand il dit : « *c'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser ; il va jusqu'à ce que qu'il trouve des limites* ». Les députés se bornent à soutenir le gouvernement issu de leur parti politique par docilité. Les opposants, eux, entrent en guerre permanente à celui-ci¹⁶. Il est vrai que dans un Etat de droit, la course à la majorité parlementaire est une culture politique. Toutefois, cette pratique est parfois une source de déséquilibre de pouvoir entre législatif et l'exécutif.

Au regard de cette fonction législative et de la particularité des systèmes juridiques, les députés doivent disposer d'une compétence technique y afférente. Cette qualification doit pouvoir les aider à contribuer étroitement à l'adoption des lois. Or, à Madagascar, se porter candidat aux élections de députés ne requiert pas de diplômes¹⁷. De nos jours, le nombre des artistes, sportifs et autres célébrités en quête du pouvoir monte en flèche. Pourtant, être député c'est être un homme politique doté d'une certaine aptitude et de connaissances élémentaires en la matière. Il y a toujours ce fossé entre l'espace technique et politique. Certains pensent qu'être député signifie faire de la politique. C'est d'ailleurs ce que confirme Serzhino BIHARISOA, un spécialiste en sciences politiques. Ce dernier soutient que celui qui se présente en tant que candidat à l'élection ne comprend même pas son obligation. Il ne connaît pas précisément ce qu'on attend de lui et œuvre au travers de l'éthique¹⁸.

Ils se trompent sur la vocation d'un député. Beaucoup de personnes déplorent cette situation. Pour eux, les artistes en lice sont étrangers aux enjeux et à leurs obligations en qualité de députés de Madagascar¹⁹. Les faits sociaux démontrent qu'ils n'ont ni la volonté, ni la capacité à jouer leur rôle correctement. Pourtant, le sort des lois est entre leurs mains car ce sont eux qui assurent cette fonction. Lors d'une séance de l'Assemblée Nationale, pour légiférer, on a l'impression d'assister à une fête foraine. Les critiques, les insultes sont perpétrées sans honte entre les députés en cas de désaccord. Les règles d'éthique ne sont nullement respectées alors que la constitution impose le respect de l'éthique à l'assemblée²⁰. L'image a été ternie regrettée Djohary Lee ANDRIANAMBININA, un député qui a proposé la fondation d'une règle d'éthique et de déontologie en 2019.²¹

Par ailleurs, rappelons qu'en décembre 2018, seuls douze députés ont été présents pour voter la loi de Finances au titre de l'année 2019²². Alors qu'il est question de voter le budget de l'Etat malgache pour une année civile. Certains *solombavam-bahoaka* n'étaient pas présents et sont partis en tournée. D'autres, par contre, ont donné la primauté à la campagne présidentielle

¹⁶ Cf. C. GRUND (dir) et J.-A. RAVELOSON, « Députés : mode d'emploi à l'attention des citoyens(nes) », in *FES*, éd Politikà, hors-série, p.12.

¹⁷ Cf. C. GRUND (dir) et J.-A. RAVELOSON, « Le grand écart : grand dossier sur la justice : état des lieux, défis et perspectives », in *FES*, éd Politikà, 2020, n°20, p.6.

¹⁸ Cf. C. GRUND (dir) et J.-A. RAVELOSON, « Députés : mode d'emploi à l'attention des citoyens(nes) », in *FES*, éd Politikà, hors-série, p.12.

¹⁹ *Ibid.*, p.20.

²⁰ Cf. Article 71 Alinéa 03 de la constitution de la quatrième république de Madagascar, 2010.

²¹ *Idem.*

²² Cf. C. GRUND (dir) et J.-A. RAVELOSON, « Députés : mode d'emploi à l'attention des citoyens(nes) », in *FES*, éd Politikà, hors-série, p.12.

en novembre 2018. Donc, le vote importe peu pour eux. La politique prime avant les politiques. Ceci s'explique par le fait que la politique leur permet d'acquérir le pouvoir.

Un député qui s'est porté candidat du parti du régime en place *Isika Rehetra Miaraka amin'i Andry Rajoelina* (IRD) dans le district d'*Ikongo* soutient que la raison d'être de tout parti est la conquête du pouvoir²³. De ce fait, d'aucuns pensent qu'il faut renouveler la pratique désorientée des politiques publiques. Il ne faut pas ternir l'image de l'Assemblée Nationale aux yeux des citoyens. Ces derniers ne comprennent plus réellement le rôle de leurs représentants et leurs relations avec les électeurs sont à peine existantes.

Le peuple se pose des questions sur ce qu'ils aperçoivent au quotidien. Pour un pays comme Madagascar, est-il nécessaire d'être en possession d'un 4x4 pour pouvoir voter des lois ? Quelles sont les priorités ? L'intérêt particulier ou l'intérêt général ? Des questions qui irritent la population. Les actions des élus ne sont pas à la hauteur de leur attente. Des débats sont lancés entre plusieurs spécialistes du domaine en philosophie, en sciences politique, en droit même dans d'autres disciplines telles que la géographie, l'anthropologie pour comprendre et trouver une issue à tous ces maux. Du côté de l'anthropologie, Hajanirina Ason RANDRIA, un anthropologue dénonce que :

« Les candidats aux législatives cherchent le plus souvent la sécurité financière (normale) et physique par l'immunité parlementaire (impunité). Pourtant, ils doivent voter les lois de façon raisonnable pour l'intérêt général. »²⁴

Si on se réfère aux salaires et avantages des députés, les sommes ne sont pas réellement connues. Mais le résultat d'enquêtes auprès de l'institution parlementaire ainsi qu'auprès de certains députés nous ont permis de savoir qu'ils disposent de plusieurs indemnités en sus de leur salaire. Il concerne les indemnités de représentation, de frais de loyer, de tournée, d'eau, d'électricité, de session, de carburant, de crédit téléphonique. Comment être indifférent à de tels privilèges ? C'est une question qui anime l'esprit des législatifs. Ce sont des personnes de façade qui se lancent dans cette course²⁵. Donc, ces agissements prouvent clairement que le vote des lois n'est pas leur priorité.

C'est au service de l'intérêt personnel que les députés conquièrent le pouvoir et non pour sortir le peuple de l'impasse. C'est pour cela que Jean-Jacques Servan-Schreiber, journaliste et homme politique français a affirmé que : « *Il n'y a pas de mauvais peuple, il n'y a que des mauvais bergers. Un peuple ne se trompe pas, il est trompé.* »²⁶ Les députés et le peuple partagent une relation ambiguë. Si telle est la relation électeurs-élus, qu'en est-il de celle entre les élus eux-mêmes et le gouvernement ? Si on tient compte de la situation entre électeurs-élus, on ne peut qu'en déduire qu'il y a des failles dans la seconde attribution des députés : le contrôle du gouvernement.

II.- Des entraves au contrôle du gouvernement, fiction ou réalité ?

Le contrôle sert à assurer l'équilibre de pouvoir pour éviter que l'exécutif ne soit tenté d'agir en coulisse. Au titre de contrôle, le député peut interroger le gouvernement, examiner son action. S'il est rapporteur spécial au sein de la commission des finances, il peut contrôler

²³ *Ibid.*, p.45.

²⁴ *Ibid.*, p.21.

²⁵ *Ibid.*, p.22.

²⁶ Cf. O. RAJERISON, « La légitimation démocratique du pouvoir à Madagascar », in *FES*, 2013, p.17

l'argent public. Il peut également mettre en cause la responsabilité du gouvernement en signant une motion de censure²⁷. Cette dernière sera soumise au vote de l'ensemble des députés pour un quorum de deux tiers²⁸. Le vote a lieu quarante-huit heures après le dépôt dudit texte²⁹. Si elle est adoptée, le gouvernement remet sa démission au président de la république³⁰.

Pour un député du même parti que l'exécutif, il est souvent un peu difficile pour lui d'établir un contrôle à l'encontre de celui-ci. La prééminence du gouvernement réduit le rôle des parlementaires. Souvent, les élus interviennent pour résoudre les problèmes de leurs circonscriptions ou pour la réalisation des projets qu'ils souhaitent entreprendre³¹. Ils perdent alors leurs moyens d'action face à cette situation de domination de l'exécutif. Il est très difficile d'aller à l'encontre de la décision de celui qui détient le pouvoir. Les députés risquent de sanctionner leur district contre les avantages que l'exécutif aura à leur attribuer pour le développement de leur localité³². C'est donc la démocratie et l'efficacité de la fonction des députés qui sont remises en question.

A Madagascar, la question de la majorité présidentielle prend place au sein de l'Assemblée Nationale. En vertu du principe de l'élection des députés, c'est le nombre de voix qui est pris en compte. Donc, si les élus du même parti que l'exécutif remportent majoritairement la victoire, on est donc face à un problème d'équilibre de pouvoir et d'empiètement de l'exécutif au sein du législatif. Or, Montesquieu a dit depuis les siècles des Lumières que l'immixtion d'un organe à un autre aboutit toujours à l'arbitraire³³. A Madagascar, la séparation devient souple. L'Assemblée Nationale et l'exécutif ont des moyens de collaboration plus rapprochée. Et cette réalité fait surgir une concentration des pouvoirs aux mains de l'exécutif³⁴.

Pour illustrer ce cas, lors de la gouvernance de l'ancien président Hery RAJAONARIMAMPIANINA, le parti *Hery Vaovao ho an'i Madagasikara* (HVM) a gagné du terrain en 2014. 33 sièges ont été accordés aux députés issus de ce parti politique contre 24 sièges de l'IRD³⁵. La même pratique s'est reproduite lors de l'élection du 27 mai 2019. 84 sièges ont été conquis par les députés du parti présidentiel, l'IRD contre 46 sièges issus des députés indépendants³⁶. On peut considérer que ces derniers auront plus d'audace à contrecarrer l'action du gouvernement. Malgré cela, il n'est pas certain qu'un député indépendant se range du côté de l'opposition³⁷.

²⁷ La motion de censure est le moyen dont dispose le parlement pour montrer sa désapprobation de la politique du gouvernement et le contraindre à démissionner (sanction parlementaire), disponible sur <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Censure.htm>.

²⁸ Cf. Article 103 de la Constitution de la quatrième république de Madagascar, 2010.

²⁹ *Idem*.

³⁰ *Idem*.

³¹ Cf. C. GRUND (dir) et J.-A. RAVELOSON, « Députés : mode d'emploi à l'attention des citoyens(nes) », in *FES*, éd Politikà, hors-série, p.12.

³² Cf. C. GRUND (dir) et J.-A. RAVELOSON, « Députés : mode d'emploi à l'attention des citoyens(nes) », in *FES*, éd Politikà, hors-série, p.12.

³³ Cf. MONTESQUIEU, *op.cit.*, p.292.

³⁴ Cf. J. RAMASY, « *Les défis du parlementarisme à Madagascar* », in *FES*, 2018, p.28.

³⁵ Cf. C Grund et J.-A. RAVELOSON, « Comprendre notre diplomatie », in *FES*, éd Politikà, 2019, n°14, p.6.

³⁶ *Idem*.

³⁷ Cf. C. GRUND (dir) et J.-A. RAVELOSON, « Députés : mode d'emploi à l'attention des citoyens(nes) », in *FES*, éd Politikà, hors-série, p. 39..

L'attitude des députés du même parti dépend de la volonté du gouvernement pour assouvir son intérêt personnel. Il s'agit de bénéficier des avantages spéciaux et des indemnités. De plus, il est question d'honneur d'un député dans son district. C'est d'ailleurs un point de vue partagé par Max Weber. Cet économiste indique que l'obéissance envers le détenteur de pouvoir se base sur la rétribution matérielle et l'honneur social³⁸. Effectivement, en qualité de représentant du peuple, un député est élu par ce dernier. Pour y parvenir, il faut une conviction politique concrète pour exhorter la population à voter pour un candidat à l'élection législative. Et une fois le social franchi, le député élu entre en scène politique face à ses homologues et au gouvernement qui détient le fil des avantages financiers. Ils sont alors sous pression permanente, sous une influence de l'exécutif. Si la fonction de députation est la plus convoitée à Madagascar, c'est sûrement pour bénéficier de tous ces avantages. A tout cela s'ajoute l'immunité parlementaire qui peut mener à des abus. Ils sont sans crainte de poursuites judiciaires durant leur mandat.

Les députés de l'opposition ont la fâcheuse tendance de vouloir entrer en guerre contre l'exécutif. Mais, ils font également face aux mêmes maux que les députés issus des partis pro-régime, c'est-à-dire à la domination de l'exécutif. En conséquence, ils s'acheminent dans des critiques du pouvoir en place. Ils cherchent à déstabiliser le gouvernement. Et cela conduit à des conflits entre l'opposition et le parti du pouvoir présidentiel³⁹. Hormis la fondation de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance, les mécanismes adoptés pour établir les missions de contrôle ne sont que textuels. La transparence et l'efficacité de leurs fonctions sont remises en cause.

Voilà pourquoi, le peuple comprend mal les missions des députés. Cela entraîne sa réticence expliquant le faible taux de participation à l'élection de 2019 qui était de 31%⁴⁰. Il se peut aussi que son vote traduit son devoir d'aller aux urnes par docilité sans une volonté réelle de leur part.⁴¹ Certains pensent même que les députés sont corrompus⁴². Leur image aux yeux du peuple n'est plus celle à qui ce dernier délègue son pouvoir de représentation. C'est donc à l'image *Du contrat social* de Rousseau que l'élection se porte comme un moyen de légitimer les députés en qualité de représentant du peuple. Mais, ce philosophe précise bien que la souveraineté du peuple comme base de la démocratie est inaliénable et indivisible⁴³.

La souveraineté est inaliénable car seul le pouvoir se transmet. Par contre, la volonté générale n'est pas transmissible. Pour lui, il est indivisible en ce sens que cette volonté résulte de l'ensemble de la population⁴⁴. Donc, les représentants ne détiennent que le pouvoir à juste titre car le principe démocratique implique que la souveraineté revient au peuple. La représentation des députés au niveau du pouvoir législatif n'est pas du tout fiable à Madagascar. Longtemps, l'idée même de démocratie représentative est apparue comme une contradiction dans les termes. De Platon à Rousseau, les philosophes n'ont cessé de distinguer la démocratie de tous les régimes à caractère représentatif. Pas plus que la démocratie directe, la démocratie représentative n'a pas été exemptée de critiques.

³⁸ M. Weber, *Le savant et le politique*, éd Plon, 1963, p. 129.

³⁹ Cf. C. GRUND (dir) et J.-A. RAVELOSON, « Députés : mode d'emploi à l'attention des citoyens(nes) », in *FES*, éd Politikà, hors-série, p.12.

⁴⁰ Cf. C Grund et J.-A. RAVELOSON, « Comprendre notre diplomatie », in *FES*, éd Politikà, 2019, n°14, p.7.

⁴¹ Cf. C. GRUND (dir) et J.-A. RAVELOSON, « Députés : mode d'emploi à l'attention des citoyens(nes) », in *FES*, éd Politikà, hors-série, p.20

⁴² *Idem*.

⁴³ Cf. ROUSSEAU, *Du Contrat Social*, Livre II, éd Garnier Flammarion, 2011, pp. 17-18.

⁴⁴ *Idem*.

Aujourd'hui, dans la vie politique malgache, le manque d'autonomie du pouvoir législatif est flagrant. De plus, l'absence de la volonté effective du peuple y est loin d'être représentée. Ce problème a déjà été constaté par Rousseau qui figure parmi les plus hostiles à l'idée de représentation. Selon lui, déléguer son pouvoir à des représentants revient pour le peuple à aliéner sa liberté. En effet, rien ne garantit la correspondance de la volonté des représentants à la volonté générale⁴⁵. Cette critique a été approfondie par Carré de Malberg, Juriste et homme politique français. Ce dernier considère encore que l'introduction de la représentation entraîne la captation. La volonté générale est utilisée pour asseoir le pouvoir du parlement lui-même, en qualité de représentant du peuple.⁴⁶ Là, une oligarchie électorale se substitue au peuple souverain. Bakounine ne manquera pas de souligner que les conséquences du contrat social conduisent toujours à la domination absolue de l'Etat⁴⁷. Dans la pratique, les députés sont censés représenter le peuple et protéger l'intérêt de ce dernier.

II.- Les challenges de la démocratie représentative à Madagascar, des perspectives en vue ?

Depuis les années 70, le doute et le désespoir animent la pensée du peuple malgache concernant les dirigeants politiques. Des investigations ont été menées sur la *Justice et démocratie dans la pensée politique de John Rawls* menées par un chercheur malgache, un philosophe de formation, le Dr Emmanuel DOLIFERA. Pour ce dernier, si la démocratie ne privilégie pas la justice sociale, elle serait gangrenée par des problèmes d'ordre socio-politiques en raison de la violation des droits fondamentaux. La démocratie serait alors un simple système organisationnel⁴⁸. Au XXI^{ème} siècle, l'état de la démocratie de la Grande Ile est statiquement resté en phase embryonnaire. La volonté du peuple n'y est pas vraiment représentée comme l'indique la notion même de la démocratie. De plus, le législatif est sous la houlette permanente de l'exécutif. On est continuellement confronté à des problèmes irrésolus à cause de la pensée unique au niveau des assemblées⁴⁹. Est-ce que c'est la démocratie en elle-même qui est inadéquate à l'Etat Malgache ? Ou bien c'est sa pratique qui est méconnue par les hommes politiques et les citoyens ?

Le fléau socio-politique et économique est toujours intense. Pour l'éradiquer, il faut prioriser et soutenir l'intérêt du peuple souverain. Si les hommes politiques se lancent dans une course à la richesse, l'intérêt général sera toujours mis à l'écart. C'est pour cette raison que Platon incite les hommes au pouvoir à se doter de la vertu. Selon lui, c'est un principe permettant de maintenir l'ordre et l'harmonie au sein de la société. Cette expression renferme également l'idée d'avoir la capacité, le pouvoir de faire quelque chose pour produire un effet bénéfique.

En philosophie, Platon a déjà usité ce terme dans son ouvrage *La République*. Dans le livre IV, il trouve dans l'expression vertu quatre axes importants⁵⁰. Il y a d'abord la sagesse qui est une vertu qui pousse à agir pour le bien de tous⁵¹. Ensuite, le courage est une attitude de

⁴⁵ Cf. Rousseau, *op.cit.*, pp. 17-18.

⁴⁶ Cf. R. CARRE DE MALBERG, *Contribution à la théorie générale de l'État, spécialement d'après les données fournies par le droit constitutionnel français*, Paris, 1920 & 1922, éd. Sirey, réimpression C.N.R.S., 1985, p.215.

⁴⁷ H. ARVON, *Michel Bakounine ou la vie contre la science*, éd Seghers, 1966, p.100.

⁴⁸ Cf. E. DOLIFERA, *Justice et démocratie dans la pensée politique de John Rawls*, thèse de doctorat, Université Antananarivo (Ankatso), 2010, 388 p.

⁴⁹ Cf. C. GRUND (dir) et J.-A. RAVELOSON, « Le grand écart : grand dossier sur la justice : état des lieux, défis et perspectives », in *FES*, éd Politikà, 2020, n°20, p.8

⁵⁰ Cf. Platon, *La république*, Livre IV, éd Garnier Flammarion, 427b, p.17

⁵¹ Cf. *Ibid.*, 428b, p.18

force qui consiste à rejeter le sentiment de faiblesse pour éluder les tentations quelconques⁵². De plus, la modération en tant que vertu est de savoir mieux la maîtrise de certains désirs et plaisirs⁵³. Et pour couronner le tout, il y a la justice. Cette dernière consiste à ce que chacune des parties s'occupe des affaires qui lui est propre. Elle en est la pièce maîtresse car quand on est juste, on est sans nul doute sage, courageux et modéré⁵⁴. Donc, la vertu est un excellent moyen pour contrecarrer les problèmes de domination de l'exécutif et de son influence envers le législatif.

A Madagascar, ces problèmes ont deux origines. D'une part, la mainmise de l'exécutif et d'autre part, la soumission du législatif à ce dernier. Le principe de la séparation des pouvoirs demeure littéralement inopérant. Afin de pallier à cela, le législatif doit avoir cette vertu platonicienne. Le sentiment de justice, d'audace et de caractère doivent faire partie de leur caractère pour écarter cette mainmise. Donc, les députés, en cette qualité, doivent avoir la force, le courage d'affronter cette influence et de prôner pour la justice dans l'exercice de leurs missions. C'est d'ailleurs ce qu'a soutenu le R.P Professeur Marc RAVELONANTOANDRO. Ce dernier incite les politiciens à opter pour la politique juste dans la troisième partie de son œuvre *comprendre la sagesse pratique*⁵⁵. Être docile ne fait que donner encore plus de raisons à l'exécutif de contraindre les députés à rester sous son joug.

Les députés sont élus pour servir le peuple et non l'exécutif. Certes, il n'est pas mauvais qu'il y ait une collaboration entre les deux organes en raison du rôle de la majorité parlementaire. Mais, cette majorité ne doit pas être utilisée comme un moyen de pression ou encore comme un instrument de coopération dans les coulisses. Effectivement, la culture politique fait que cette question de majorité soit indispensable. Effectivement, selon François-René de Chateaubriand : « *Renoncer à la majorité c'est vouloir marcher sans pieds, voler sans ailes : c'est briser le grand ressort du gouvernement représentatif.* »⁵⁶ Cette majorité permet au gouvernement, en quelque sorte, d'administrer l'Etat avec le soutien des autres partis de la même ligne politique que lui.

Néanmoins, il ne faut pas négliger les partis de l'opposition qui figurent comme un système d'équilibre et de contrepouvoir. On est dans une démocratie lorsqu'un exécutif est appuyé par la nation et contrôlé par une opposition parlementaire⁵⁷. L'opposition représente la partie minoritaire mais elle sert de balise pour la limitation de pouvoir du gouvernement. Cette limitation est traduite par la célèbre maxime de Montesquieu : « [...] *il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir.* »⁵⁸ Elle permet d'éviter que la majorité, une fois arrivée au pouvoir, n'ait la tentation de mener une politique portant atteinte aux droits et libertés ainsi qu'aux éventuels abus de pouvoirs. La réclamation de cette autolimitation des pouvoirs est le point de départ de Montesquieu. De ce fait, cette politique comportera donc un jugement de valeur face à la construction d'un véritable Etat de droit.

⁵² Cf. *Ibid.*, 249a, p.20

⁵³ Cf. *Ibid.*, 430d, p.22

⁵⁴ Cf. *Ibid.*, 432c, p.25

⁵⁵ Cf. M. RAVELONANTOANDRO, *SE RACONTER. De l'herméneutique de l'homme faillible à l'homo capax selon Paul Ricœur*, thèse de doctorat en philosophie, Antananarivo 2007 p. 153.

⁵⁶ <https://www.cairn.info/les-regimes-parlementaires-contemporains->

⁵⁷ Cf. B. Nabli, « L'opposition parlementaire : un contre-pouvoir politique saisi par le droit », 2010/2 n° 133 | pp. 125 -141. Disponible sur <http://www.cairn.info/revue-pouvoir-2010-2pages-125>

⁵⁸ Montesquieu, *op.cit.*, livre XI, p.293.

L'Etat malgache a opté pour deux modes de contrôle du gouvernement : la question de confiance⁵⁹ et de la motion de censure⁶⁰. Ils sont le garant d'une bonne administration et revêt l'existence de la séparation des pouvoirs notamment du législatif et de l'exécutif. La démocratie est donc à l'image de la constitution malgache fondée sur ces principes régulateurs d'un Etat démocratique. Mais, la réalité est toute autre. En pratique, au regard des avantages bénéficiés par les députés, les faits démontrent que l'intérêt particulier prime toujours avant l'intérêt général. L'intérêt particulier se dissimule sous le voile de l'intérêt du peuple⁶¹. Ce dernier n'est qu'un élément accessoire pour les députés. Ainsi, « *par souci du maintien du pouvoir à tout prix ou appréhension face à un itinéraire obligatoire mais parsemé d'embûches, leur entêtement est en train de mener volontairement le pays au naufrage [...].* »⁶² Le manque d'audace des députés pour contrôler l'action gouvernementale sanctionne le peuple et le place en face d'une mauvaise gestion perpétuelle des affaires publiques. En conséquence, le peuple montre sa réticence à participer à l'élection.

Au regard de cet état de fait, il faut avoir recours à la vertu de Montesquieu pour favoriser l'intérêt du peuple pour que les députés regagnent leur confiance. La vertu dont l'auteur bordelais parle s'attache à l'amour de la patrie c'est-à-dire à l'amour de l'égalité et aussi, à l'amour des lois. C'est un sentiment qui admet la primauté de l'intérêt public à l'intérêt particulier. L'auteur ajoute qu'il faut une éducation citoyenne pour propulser les hommes à être vertueux. C'est un surplus car l'amour est au centre de sa pensée. L'éducation permet aux citoyens d'être plus rationnels. Les députés doivent disposer de ce sentiment de justice et d'équité. Ainsi, le peuple sera convenablement représenté à ce titre et que les élus répondent aux attentes du pouvoir constituant de la démocratie.

Conclusion

En bref, on peut dire que la démocratie représentative est un système qui n'est pas toujours idoine pour un Etat qui se dit « démocratique » et particulièrement pour Madagascar. Il n'est pas toujours facile de représenter la voix du pouvoir constituant qui est souverain. Le système représentatif est légitime en démocratie mais il peut s'avérer être nocif pour le peuple car il conduit à la domination de l'Etat. La démocratie n'est pas sans failles pour une société. C'est pour cela qu'Aristote par souci d'adaptation d'un système à une société, a dit qu'il faut étudier le régime politique le plus adapté à un peuple donné⁶³. Donc, pour l'Etat Malgache, il faudrait que l'on puise sur l'essence même de la démocratie. Il faut comprendre ses enjeux ainsi que sa mise en œuvre dans la société puisque nous avons choisi la démocratie par mimétisme.

La souveraineté populaire est aujourd'hui remise en cause à Madagascar. Cela vient des mauvaises pratiques des députés. Ceux-ci ne répondent pas aux attentes des représentés dans l'élaboration des lois et dans le contrôle du gouvernement. L'influence politique, l'incapacité technique des députés se vérifient sur la scène politique malgache lors de leurs réunions. Pire, ils ne pensent qu'à leur intérêt particulier au détriment du peuple. Les citoyens lambda perdent confiance en leurs représentants. Il faut arrêter de se voiler la face. Les députés ne sont pas

⁵⁹ Cf. Constitution de la quatrième république 2010 articles 100-104.

⁶⁰ *Idem.*

⁶¹ Cf. A. DE TOCQUEVILLE, *op.cit.*, p.257

⁶² J.-M. CHATAIGNER, « Madagascar : le développement contrarié in Afrique contemporaine », 2014/3, n° 25, pp. 107 à 124.

⁶³ Cf. P. CORCUFF, *philosophie politique*, éd Nathan, 2000, p.20.

réellement en mesure d'exercer leur mission même s'ils sont sans partis c'est-à-dire indépendants. Rien ne garantit que ceux-ci ne s'alignent pas sous la bannière de la majorité. La pensée unique émerge alors pour renforcer encore plus le pouvoir de l'exécutif qui est le fil conducteur des avantages bénéficiés par les députés.

Face à cette situation, les représentés ne peuvent que perdre espoir. Ils ont accordé leur confiance à leurs représentants au moyen de l'élection. Malheureusement, cette confiance se perd petit à petit durant les républiques successives. Cette situation a amené Rousseau à craindre ce système de représentation. Il prône pour l'exercice direct de la souveraineté. Autrement dit, c'est le peuple lui-même qui va voter des lois qui vont régir leur organisation pour harmoniser la société⁶⁴. Pour Madagascar, la mise en application de la souveraineté directe de Rousseau n'est pas pratique. De plus, c'est un Etat Unitaire⁶⁵. Une possibilité est en vue pour mettre en œuvre la théorie de Rousseau. Pour ce faire, il nous incombe de prendre en considération la théorie de Montesquieu. Cet écrivain juge que la démocratie ne fonctionne que dans les petits Etats⁶⁶. Les points de vue de ces deux auteurs se complètent. En effet, pour asseoir le jeu démocratique, il faut une représentation directe qui ne peut que se réaliser qu'avec la fondation de petits Etats pour le cas de Madagascar. Là seulement, on peut envisager que l'idée de la volonté générale est vraisemblablement fondée.

Les postulats sur lesquels se reposent les défis des députés sont confirmés par la situation actuelle. Par manque de volonté politique et par peur de manque de considération ou encore d'écart au sein de l'Assemblée. Ces élus n'ont pas les mains libres pour assurer leur mission. La domination prend place au sein du palais et sanctionne l'intérêt national au prorata de l'intérêt local. La lutte des professionnels de la politique s'autonomise autour des enjeux et des intérêts propres au préjudice des citoyens qu'ils sont supposés représenter⁶⁷. Cet état de fait restera statique à cause de l'incivisme. Les députés s'affichent donc dans une mission sociale pour se pavaner au sein de leur localité. Ils réalisent les projets de construction des infrastructures sociales qu'ils ont clamées lors de leur propagande. Là se pose un autre problème d'ordre socio-politique. Les citoyens profanes pensent que la responsabilité des députés est axée sur ces infrastructures. Or, leur attribution réelle est méconnue par certains. Les représentants sont donc, la plupart du temps, jugés à travers ces actions. Celles-ci ne sont que des missions accessoires simplement par obligation morale envers les compatriotes.

Au regard de ces problèmes, il faut réviser avant tout, le mode d'accession au pouvoir des députés. Il faut que les candidats à l'élection aient au moins un prérequis pour mieux comprendre le sens de leur mission. Faire de la politique ne suffit pas. Voter de loi et contrôler l'action gouvernementale exigent une formation en technique juridique et en science politique. Cela est indispensable pour comprendre et valoriser la fonction de députation en vue d'augmenter le taux d'élaboration des propositions des lois. Il est également exigé que les députés se dotent d'une capacité mentale capable de contrecarrer la domination persistante de l'exécutif. Le patriotisme peut résoudre ce problème. On pourrait aussi par exemple exiger aux candidats de faire le service national militaire au nom de l'Etat malgache comme au temps de Ratsiraka. Les députés agiront en conséquence au nom de l'intérêt national c'est-à-dire au nom des représentés. La démocratie paraît vaine sans les « porteurs de la voix du peuple ». En cette qualité, ils doivent être un exemple car ils sont les acteurs directs de la démocratie.

⁶⁴ Cf. ROUSSEAU, *op.cit.*, p. 134.

⁶⁵ Article premier de la constitution de la quatrième république malgache de 2010.

⁶⁶ L. ALTHUSSER, *Montesquieu, la politique et l'histoire*, éd Puf, 2008, p.65.

⁶⁷ Cf. P. CORCUFF, *op.cit.*, p.78

BIBLIOGRAPHIES

Ouvrages

DE TOCQUEVILLE Alexis, *De la démocratie en Amérique* Tome I, éd Flammarion, 1981.

DE TOCQUEVILLE Alexis, *De la démocratie en Amérique* Tome II, éd Flammarion, 1981.

CARRE DE MALBERG Raymond, *Contribution à la théorie générale de l'État*, spécialement d'après les données fournies par le droit constitutionnel français, Paris, 1920 & 1922, éd. Sirey, réimpression C.N.R.S., 1981 Hannah Arendt, *Les origines du totalitarisme. Eicheman à Jérusalem*, Paris, Gallimard (Quarto), 2002.

HEGEL, *Principes de la philosophie du droit*, éd Gallimard, 1940.

ARVON Henri, *Michel Bakounine ou la vie contre la science*, éd Seghers, 1966.

ROUSSEAU Jean Jacques, *Du Contrat Social*, éd Garnier-Flammarion, 2011.

ALTHUSSER Louis, *Montesquieu, la politique et l'histoire*, éd Puf, 2008.

WEBER Max, *Le savant et le politique*, éd Plon, 1963.

MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, Tome I, éd. Garnier-Flammarion, Paris, 1979

CORCUFF Philippe, *philosophie politique*, éd Nathan, 2000.

MANENT Pierre, *Histoire intellectuelle du libéralisme*, éd Calmann-Lévy, 1987.

PLATON, *La république*, Livre IV, éd Garnier Flammarion, 2016.

Thèses

R.P Professeur RAVELONANTOANDRO Marc, *SE RACONTER. De l'herméneutique de l'homme faillible à l'homo capax selon Paul Ricœur*, thèse de doctorat en philosophie, Antananarivo, 2007.

DOLIFERA Emmanuel, *Justice et démocratie dans la pensée politique de John Rawls*, thèse de doctorat, Université Antananarivo (Ankatso), 2010.

Articles

GRUND Constantin (dir) et RAVELOSON Jean Aimé, « Députés : mode d'emploi à l'attention des citoyens(nes) », in *FES*, éd Politikà, hors-série.

GRUND Constantin (dir) et RAVELOSON Jean Aimé, « Le grand écart : grand dossier sur la justice : état des lieux, défis et perspectives », in *FES*, éd Politikà, 2020, n°20.

GRUND Constantin et RAVELOSON Jean Aimé, « Comprendre notre diplomatie », in *FES*, éd Politikà, 2019, n°14.

RAMASY Juvence, « Les défis du parlementarisme à Madagascar », in *FES*, 2018.

RAJERISON Olivia, *La légitimation démocratique du pouvoir à Madagascar*, in *Friedrich Ebert Stiftung*, 2013.

CHATAIGNER Jean Marc, *Madagascar : le développement contrarié in Afrique contemporaine* 2014/3 (n° 251).

NABLI Bélig, *L'opposition parlementaire : un contre-pouvoir politique saisi par le droit*, 2010/2 n° 133.

Textes juridiques

Constitution de la quatrième république malgache, 2010.

Ordonnance n°2014-001 relative au fonctionnement de l'Assemblée Nationale.

WEBOGRAPHIES

<http://recueil.apf-francophonie.org/spip.php?article931>

<https://assemblee-nationale.mg/#section-16>

[https://www.editions-ellipses.fr/le politique, la politique, les politiques publiques, la science politique](https://www.editions-ellipses.fr/le-politique-la-politique-les-politiques-publiques-la-science-politique)

[https://www.editions-ellipses.fr/le politique, la politique, les politiques publiques, la science politique](https://www.editions-ellipses.fr/le-politique-la-politique-les-politiques-publiques-la-science-politique)

<http://www.toupie.org/Dictionnaire/Censure.htm>

<https://www.cairn.info/les-regimes-parlementaires-contemporains>

<http://www.cairn.info/revue-pouvoir-2010-2pages-125>